

PROCÈS VERBAL
Du Conseil Municipal du 6 mars 2023

**Date du Conseil
Municipal
6 mars 2023**

**Date de
convocation
28 février 2023**

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAU-MATHIEU

Pouvoirs ont été donnés :

Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme A. DANET	à	Mme A. RAINGUE-GICQUEL
M. R. MORIN	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

En amont du Conseil Municipal

**Partage de l'avancement et de la stratégie / Plan guide de revitalisation du centre
Bourg de Saint-André des Eaux**

Intervention de Monsieur le maire :

Qu'en est-il de l'aspect aménagement de notre centre-bourg et habitat ?

La commune s'est inscrite dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt cœur de bourg lancé par le Conseil Départemental.

Ce dispositif vise à accompagner les projets de requalification urbaine.

Quelle est notre volonté ? Revitaliser le centre bourg et le relier aux divers équipements (complexe sportif, Mille Pattes, etc.) dont les écoles par des cheminements doux.

Où en sommes-nous ? Après la phase 1 diagnostic (vision partagée) en 2021 et mi 2022, nous en sommes à la phase 2 : la stratégie. D'où l'objectif de ce soir avec une présentation de l'ADDRN. Nous enclencherons ensuite la phase 3 : le plan d'action avec pour objectif le dépôt de dossier du plan guide et des fiches actions ce qui nous permettra d'être éligibles à des subventions du département.

Le plan guide est un document fixant les grands principes d'organisation spatiale et de programmation urbaine des projets du centre bourg pour les années à venir et s'appuyant

sur 3 axes stratégiques (Fédérer le centre bourg, préfigurer le parc urbain, assurer des liens de proximité (la ville du km, prioriser les mobilités douces).

Prochain atelier élus sur l'axe 3 : Un triptyque de places pour réactiver le centre-bourg, le 13 mars prochain à 18h place de la mairie puis restitution en salle du conseil à l'espace du marais

Le 4 avril prochain nous ferons la restitution du diagnostic aux CEM qui ont activement participé à cette réflexion.

Information quant à l'arrivée d'Alexina Piveteau (future DGS) le 17 avril

Ordre du jour :

Installation de Manuel BERASALUZE, nouveau conseiller municipal

M Pascal HASPOT sollicite de M le maire l'autorisation de faire une déclaration en début de cette séance du Conseil Municipal.

M le maire donne son accord.

Intervention de Mme Christelle ODIAU-MATHIEU au sujet de la Sécurité au nom des élus du groupe minoritaire :

« Plusieurs actes de vandalisme ont été perpétrés au sein de notre commune dernièrement. Dans un article de presse paru le 23 février dernier, la majorité municipale prévoit « l'inscription d'une enveloppe de 150 000 € au budget 2023 afin de sécuriser les accès aux salles sportives et renforcer la vidéoprotection ».

Lors de la campagne électorale, M. le Maire avait déclaré : « *Le volet sécuritaire développé par la liste de Sylvie Goslin a été très fort et n'a pas plu à tout le monde, loin de là. Saint-André est une commune calme, et tous ceux qui ont habité des grandes villes avant d'arriver ici le disent bien. Sur les vols par exemple, nous avons 0,34 cas sur 1000 habitants, contre 0,99 en Loire-Atlantique. C'est toujours trop bien sûr mais il ne faut pas le monter en épingle* ».

Nous interrogeons donc l'actuelle majorité : est-elle toujours d'accord avec les propos tenus durant la campagne ?

Il ne s'agit pas de monter le problème en épingle mais tout simplement de le considérer. La délinquance prend de nombreuses formes, c'est une préoccupation majeure pour la plupart des communes. Il est illusoire et irresponsable de penser que celle-ci s'arrête aux portes des grandes agglomérations et que notre commune en serait protégée par on ne sait quel miracle.

Fermer les yeux sur ce problème, c'est prendre le risque de se voir, un jour, dépassé par la situation. Il nous semble impératif de tenir compte aujourd'hui de ces difficultés émergentes et de s'en prémunir.

C'est pourquoi nous réitérons notre souhait de mise en place d'une Police municipale.

Nous espérons que sur ce sujet, comme sur tant d'autres, la majorité municipale reconnaitra la pertinence des propositions de notre programme ».

Réponse de Monsieur le maire :

Monsieur le Maire réplique qu'il s'attendait à cette intervention puisqu'il s'agit du fonds de commerce du groupe n'appartenant pas à la majorité municipale. Il souligne que le problème n'a jamais été minimisé et interpelle : « Qu'avez-vous fait pendant deux ans et demi pour améliorer la vidéoprotection, sécuriser les salles sportives ou créer la police municipale ? » Rien !

Monsieur le Maire poursuit en précisant que 150 000 € ont été ajoutés au budget 2023 pour la sécurité et qu'un poste de policier municipal va être créé au prochain Conseil Municipal, puisque l'agent de surveillance de la voie publique vient de réussir son concours de brigadier de police municipal.

Il est encore rappelé que, d'après les rapports de la gendarmerie, le taux d'insécurité est faible à Saint-André des Eaux. Monsieur le Maire conclut en affirmant qu'il n'est nullement dans les intentions de l'équipe majoritaire de minimiser les problèmes mais qu'il n'est pas question de les monter en épingle.

Dans les années à venir, si le besoin se fait sentir, nous réfléchissons à une mutualisation des moyens avec d'autres communes.

Informations du Conseil :

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 14 Mars 2022, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux sur l'école Maternelle Jules Ferry et retenu le scénario de rénovation et restructuration du Bâtiment existant.

Le COPIL du Jeudi 26 Janvier 2023 a validé le scénario présenté par PREPROGRAMME notre AMO, à savoir :

Restructuration des locaux sur la base de la distribution existante pour répondre aux besoins + 2 extensions « ponctuelles » seront à prévoir, les espaces extérieurs seront partiellement réorganisés avec la mise en place d'un Parvis, et le transfert de la cours des « PETITS » côté Ouest.

L'estimation des travaux est de 3 132 000 ttc et le coût de l'opération est de 4 560 000 ttc (avec une ligne aléa et révisions des prix significative)

Compte tenu du montant prévisionnel du projet et des honoraires prévisionnels de la Maîtrise d'œuvre, un contrat sera passé à la MOE à l'issue d'une procédure avec négociation, décomposée en deux phases distinctes, à savoir :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis

Le nombre minimum de candidats prévu d'être invité est de 3 et le nombre maxi est de 5

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont :

- Composition de l'équipe appréciée en fonction des moyens et compétences
- Qualité des références présentées pour des opérations de nature, d'importance et de complexité équivalente

Planning :

Mars 2023 à juillet 2023 : Consultation MOE, réception des candidatures, présélection des candidats et séances de Questions

Juillet 2023 à juillet 2024 : Notification MOE puis études et lancement de la consultation des entreprises

Juillet 2024 à octobre 2024 : Réception des offres et attribution des marchés de travaux

Octobre 2024 à Fin 2026 : Travaux (1^{ère} et 2^{ème} phase) Durée du chantier : 2 ans en site occupé.

**Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs consentie
par le Conseil Municipal au Maire**

Affaires générales :

1. Rapport d'activité annuel 2021 de la Société Publique Locale STRAN
2. Rapport d'activité annuel 2021 de la Société Publique Locale SONADEV
3. Rapport d'activité annuel 2021 de la Société Publique Locale SNAT (Saint-Nazaire Agglomération Tourisme)
4. Rapport d'activité annuel 2021 de la CARENE
5. Désignation des élus dans les organismes extérieurs – modification
6. Modification de la composition des commissions communales

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

7. Rapport d'orientations Budgétaires (DOB) 2023 - 2026
8. Lancement d'une procédure restreinte de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque
9. Coût d'un élève des écoles publiques 2022
10. Subvention OGEC 2023
11. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
12. Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
13. Contribution exceptionnelle accordée au Parc Naturel Régional de Brière
14. Etat annuel des indemnités de fonctions des élus
15. Rapport sur l'utilisation du budget de formation des élus pour l'année 2022
16. Taxe de séjour : Tarifs 2024
17. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022
18. Budget annexe – transition énergétique : durées d'amortissement des immobilisations
19. Budget principal : Apurement du compte 1069

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

20. Vente de la Commune à CISN résidences locatives - parcelle cadastrée section BH numéro 53 – rue de la Gaudinais
21. Convention 2023 avec la CARENE portant sur la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Monsieur Mathieu COËNT, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la Commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :
Monsieur le maire rappelle que notre territoire est attractif avec pour corolaire un foncier rare et cher.

Le ZAN (zéro artificialisation nette) à horizon 2050, nous impose de recentrer nos habitats à l'intérieur de nos bourgs, sur des zones déjà urbanisées en dent creuse.

Pour mener à bien notre politique volontariste en matière de logements et tenir les engagements pris dans le cadre du PLH 2022-2027, recourir au droit de préemption urbain peut s'avérer l'outil adapté.

Pour mémoire, les objectifs de production de St-André, sur 6 ans, sont de 320 logements comprenant 123 logements « S.R.U. » dont 101 logements locatifs sociaux.

La commune a donc estimé pertinent d'user de ce droit pour l'acquisition d'une parcelle sise 2 bis rue de la Villès Batard, qui s'inscrit dans le projet urbain porté sur ce secteur notamment au travers de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) Cœur de Bourg que poursuit la commune.

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BR 485-488	1092 m ²	122 m ²	Bâti	26 rue de la Garenne	450 000 €
BS 179	365 m ²	30,09 m ² (Dépendance - 69,61 m ² (maison))	Bâti	4 bis rue de la Chapelle	315 000 €
BN 230-244	550 m ²	98 m ²	Bâti	54 rue des Kerhins	351 000 €
BR 519	308 m ²	78,50 m ²	Bâti	40 rue des Tadornes	215 000 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BX 311	3300 m ²	220 m ²	Bâti	36 les Grands Parcs	692 308 €
BE 1213-1217	531 m ²		Bâti	3 Impasse de la Ville Allain	239 000 €
CL 124-127	799 m ²		non Bâti	62 route d'Avrillac	155 000 €
BM 184p	2464 m ²		non Bâti	1 rue des Pédras	206 976 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 15/2023

Exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R.) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur un immeuble non bâti situé au 2 bis, rue de la Villès Batard à Saint André des Eaux (44117) – dossier d'enregistrement IA 044 151 22 T 0087

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'élection du maire de Saint André des Eaux par le Conseil Municipal du 03 décembre 2022,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Préemption Urbain délégué par la CARENE au profit de la Commune ainsi que les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme autres que le Droit de Préemption Urbain que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de

déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

- **Vu**, le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L. 210-1 et L 211-1 et suivants ;
- **Vu**, la compétence de la C.A.RE.N.E. en matière de « plan local d'urbanisme », entraînant de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain,
- **Vu**, le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple et renforcé approuvé par le Conseil communautaire du 04 février 2020 et entré en application le 17 avril 2020,
- **Vu**, la délibération du Conseil Communautaire N° 2020.00061 du 04 février 2020, relative à la délégation partielle du droit de préemption à la commune de Saint André des Eaux,
- **Vu**, la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R), datée du 29 novembre 2022 ; complétée le 12 décembre 2022 :
 - déposée par Me Jérémy DICECCA (SCP GUIHARD & DICECCA), notaire à HERBIGNAC,
 - reçue en mairie de Saint André des Eaux le 29 novembre 2022,
 - enregistrée sous le n° d'enregistrement IA 044 151 22 T 00087,
 - portant sur un immeuble non bâti – terrain à bâtir, parcelles section BS numéros 1088 et 1092, d'une surface de 579 m², en zone UBb2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
 - une servitude non *altius-tollendi* grève le bien.
 - portant sur une transaction entre les propriétaires les Consorts LEGAL et les acquéreurs Monsieur et Madame BELLEREE Hadrien et Anouchka, pour un montant de **160 000 €** à laquelle somme se rajoutent la commission d'agence immobilière pour un montant de 8.000 €, ainsi que les frais d'acte notarié.

➤ **Vu**, l'avis de la Direction Générale des Finances publiques datée du 14 décembre 2022 et référencé 2022-44151-92457, saisie conformément à l'article R. 213.21 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, datée du 14 décembre 2022 et référencé 2022-44151-92457 estimant la valeur du bien au prix de 158 000 €,

Considérant que la propriété objet de la vente est située en zone urbaine UBb2 du PLU Intercommunal, et dans le périmètre du droit de préemption renforcé dont la Commune de Saint-André des Eaux est titulaire par délégation de la CARENE,

Considérant que la Commune porte un projet urbain dans ce secteur afin de permettre à long terme une maîtrise de ce linéaire de la rue de Bretagne qui mène vers le carrefour de la Place de l'Eglise et de la Place de la Mairie, ces deux places étant identifiées comme les artères principales du centre-bourg historique, en cours de redynamisation dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg ;

Considérant qu'à ce titre, l'inscription d'une OAP est envisagée au PLU ;

Considérant que la réalisation de logements intégrant des logements sociaux dans ce secteur permet de répondre aux objectifs du programme local de l'habitat 2022-2027

Considérant qu'une étude pré opérationnelle a été réalisée pour la création d'un ensemble de logements locatifs sociaux, daté du 09 mai 2022, sur l'emprise dont fait partie cette propriété situées 2 bis rue de la Villès Batard, par le bailleur social SILENE.

Considérant que cette étude a eu pour conclusion la faisabilité du projet, et l'intérêt de celui-ci vu sa situation géographique,

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1** : D'exercer le droit de préemption urbain renforcé pour le prix de **cent soixante mille euros (160 000 €)**, à laquelle somme se rajoutent la commission d'agence immobilière pour un montant de 8 000 euros, ainsi que les frais d'acte notarié.

- La préemption est exercée sur la vente d'un immeuble non bâti situé au 2 bis rue de la Villès Batard sur la Commune de Saint André des Eaux, parcelles section BS numéros 1088, et 1092, d'une surface de 579 m², en zone UBb2 du PLU Intercommunal, La préemption est exercée sur la propriété appartenant à :
Consort LEGAL (LEGAL Jacqueline – LEGAL Jean-Marc – LEGAL Yves – LEGAL Josiane – LEGAL Isabelle).

Ce bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (n° d'enregistrement IA 044 151 22 00087) datée du 29 novembre 2022 :

- déposée par Maître DICECCA Jérémy, notaire à HERBIGNAC (44),
- reçue en Mairie de Saint André des Eaux le 29 novembre 2022.

ARTICLE 2 : De demander à bénéficier au titre de la présente acquisition de l'exonération de tous les droits et taxes au profit du Trésor, en vertu de l'article 696 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 213-12 et L. 213-14 du Code de l'Urbanisme,

- un acte authentique devra être dressé, par le notaire en charge de la vente, dans les trois mois à compter de la présente notification, afin de constater le transfert de propriété.
- Le paiement du prix interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la préemption.

ARTICLE 4 : la Commune de Saint André des Eaux informe par courriers les vendeurs et l'acquéreurs ainsi que le notaire des vendeurs que la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : la dépense correspondante sera constatée sur le budget principal.

ARTICLE 6 : la présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et le receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il s'agit de prendre acte des rapports concernant l'année 2021 et ce pour les 4 points suivants de l'ordre du jour.

13.03.2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE STRAN

L'article L 1524.5 (7^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Ce rapport annuel, envoyé par messagerie électronique et consultable au secrétariat général, fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

La SPL STRAN « Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne » dont les missions recouvrent évidemment les transports, y compris scolaires ou périscolaires, les parcs de stationnement publics, le service de location de vélos Vélycéo.

La SPL STRAN a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, de réaliser :

- l'entreprise générale de transport terrestre et maritime en particulier l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs sous l'autorité CARENE ;
- les transports scolaires ou périscolaires faits à la demande des communes de l'agglomération nazairienne actionnaires.
- l'étude, la réalisation, l'exploitation de tous types de parcs de stationnement public relevant de la compétence de ses actionnaires ;
- l'acquisition, la location comme preneur ou bailleur de tout matériel nécessaire à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la gestion, la location et éventuellement l'aliénation des terrains, et immeubles nécessaires à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de marchés publics, délégations de service public, convention d'études, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Le siège social est sis 92, rue Henri GAUTIER à SAINT-NAZAIRE.

La part du capital de chaque actionnaire au 31 décembre 2021 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrat s.
CARENE	79,86%	677 760	42 360	10
Ville de SAINT NAZAIRE	14,64%	122 624	7 664	2
Assemblée spéciale :				1
Commune de BESNE	0,50%	4 192	262	
Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS	0,50%	4 192	262	
Commune de DONGES	0,50%	4 192	262	
Commune de MONTOIR DE BRETAGNE	0,50%	4 192	262	
Commune de PORNICHET	0,50%	4 192	262	
Commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX	0,50%	4 192	262	
Commune de SAINT-JOACHIM	0,50%	4 192	262	
Commune de SAINT-MALO DE GUERSAC	0,50%	4 192	262	
Commune de TRIGNAC	0,50%	4 192	262	
TOTAL.....	100 %	838 112	52 382	13

Cession d'actions : aucune cession d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.
Modification des statuts : aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.

Effectifs au 31 décembre 2021 : l'effectif moyen de la SPL STRAN était de 228 salariés.

Rapport d'activité 2021

- L'activité opérationnelle de la SPL STRAN pour l'exercice 2021 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2021 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.
- Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL STRAN.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport relatif à l'activité de la SPL STRAN pour l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE à l'unanimité.

14.03.2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SONADEV

L'article L.1524-5 (7^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

En application de ces dispositions, le représentant de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration, vous communique le rapport annuel, envoyé par messagerie électronique et consultable au secrétariat général, pour l'exercice 2021 des administrateurs de la SPL SONADEV Territoires Publics.

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS qui agit autour de pôles de compétences en lien avec le développement et le renouvellement urbain, le développement économique et la construction. Le partenaire de la commune dans le cadre de la ZAC CENTRE BOURG. La Société Publique Locale SONADEV Territoires Publics a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

- D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- La société exerce exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.
- Le siège social est sis 6, place Pierre SEMARD à SAINT-NAZAIRE.
- Capital social

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
CARENE	87,89%	395 500	3 955	15
Ville de SAINT-NAZAIRE	5,56%	25 000	250	1
Département de LOIRE-ATLANTIQUE	5,56%	25 000	250	1
Assemblée spéciale :				1
Commune de BESNE	0,11%	500	5	
Commune de DONGES	0,11%	500	5	
Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS	0,11%	500	5	
Commune de MONTOIR DE BRETAGNE	0,11%	500	5	
Commune de PORNICHET	0,11%	500	5	
Commune de SAINT-ANDRE DES EAUX	0,11%	500	5	
Commune de SAINT-JOACHIM	0,11%	500	5	
Commune de SAINT MALO DE GUERSAC	0,11%	500	5	
Commune de TRIGNAC	0,11%	500	5	
TOTAL.....	100 %	450 000	4 500	18

Cession d'actions : aucune cession d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.
Modification des statuts : aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.

Effectifs au 31 décembre 2021 : l'effectif du groupement d'employeurs GE SONADEV INGENIERIE constitué entre la SEM SONADEV et la SPL SONADEV Territoires Publics, s'élevait à 29 salariés.

Rapport d'activité 2021

L'activité opérationnelle de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'exercice 2021 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2021 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL SONADEV Territoires Publics.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport relatif à l'activité de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE à l'unanimité.

15.03.2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SNAT
(SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION TOURISME)**

L'article L.1524.5 (7^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Ce rapport, envoyé par messagerie électronique et consultable au secrétariat général, fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

La SPL SNAT (Saint-Nazaire Agglomération Tourisme) qui travaille au rayonnement du territoire en prenant en compte l'enjeu de protection de l'environnement

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de la CARENE, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Le siège social est sis 3, boulevard de la Légion d'Honneur à SAINT-NAZAIRE.